

[INTERMÉDIAIRES ET DISTRIBUTION]

[CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE]

La Cif-CGPC s'ouvre aux non-certifiés

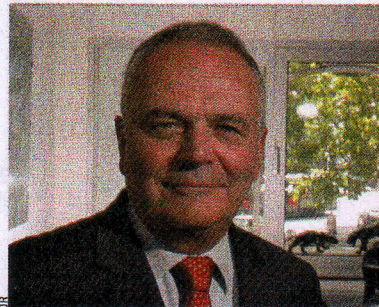
■ Dédiée à l'agrément et au contrôle des conseils en gestion de patrimoine indépendants pour le compte de l'Autorité des marchés financiers, l'association change de nom et d'orientation.

La Cif-CGPC (Conseillers en investissements financiers-conseils en gestion de patrimoine certifiés), association représentant les conseillers en investissements financiers auprès de l'AMF, a choisi l'indépendance. Elle faisait jusqu'à présent partie de l'association des CGPC. Avec l'obligation, pour les membres, de suivre des formations de haut niveau, ce qui a repoussé un grand nombre de candidatures, vu le temps exigé pour la formation continue et les examens. Rester à jamais une petite association, ce n'était pas l'ambition de la Cif-CGPC. Son président, Jean-Pierre

Rondeau, a proposé d'ouvrir les critères d'admission à tous les CGP indépendants, qu'ils soient certifiés ou pas, tout en restant attentif à la qualité des candidatures. Il compte adopter trois modes d'admission : la certification, un diplôme de troisième cycle en finance ou droit et une « clause de grand-père » (pour les CGPI ayant plusieurs années d'expérience) validée par un oral.

Six mois pour subsister

Une telle ouverture rendant impossible son maintien à la CGPC, composée exclusivement de conseillers certifiés, la Cif-CGPC



Jean-Pierre Rondeau, président de la Cif-CGPC, a proposé d'ouvrir les critères d'admission à cette association à tous les CGP indépendants, certifiés ou non.

dispose d'un délai de six mois pour se trouver un nouveau nom et les moyens d'assurer sa subsistance. L'association suit les conclusions du rapport « Deletré 2 » et se prépare à contrôler l'ensemble des trois

métiers : Cif, intermédiaire en opérations bancaires (IOB) et courtier d'assurances, ce qui lui permettrait de conserver son agrément auprès des autorités de contrôle.

■ VITTORIA DE BAGNOLO